



Séance du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 - 19 heures

Date de la convocation :	4 mars 2025
Lieu de la réunion :	Salle du Conseil municipal, CASSAGNE
Président :	Philippe SOUQUET, Maire
Secrétaire de séance :	Pascal GUAY, Adjoint au Maire
Membres présents :	Nicolas CAZABET, Sandrine DE VERBIZIER, Delphine DUCROS, Xavier FEUILLERAT, Joëlle GAILLARD, Pascal GUAY, Emmanuelle RAUFAST, Dominique ROUQUETTE-ALCARAZ, Hermine SIRGANT, Philippe SOUQUET
Membres absents :	Jean-Jacques CLOS-ARCEDUC, Mathilde HERNANDEZ

Monsieur le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

Monsieur Pascal GUAY est élu secrétaire de la séance à l'unanimité.

1. Approbation procès-verbal séance du 3 mars 2025

L'approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2025 est reportée à la prochaine réunion du Conseil municipal.

2. Vote Compte administratif 2024 – DE 002 2025

Monsieur le Maire liste puis détaille chaque chapitre comptable du Compte administratif 2024 de la commune de Cassagne. Les pages 13 et 15 de ce document présentent la balance générale de l'exercice 2024.

Philippe SOUQUET reprend les informations budgétaires précédemment annoncées lors de la séance du Conseil municipal du 3 mars dernier, puis fait part à l'assemblée de la nécessité d'ajuster le budget prévisionnel 2025 au plus juste en limitant les augmentations dans tous les domaines sans pénaliser les services. Concernant les dépenses de fonctionnement, Delphine DUCROS suggère qu'une gestion des stocks permettrait de limiter les coûts et de responsabiliser les équipes. Emmanuelle RAUFAST et Hermine SIRGANT approuvent cette analyse.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération ci-dessous :

«

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
Section de fonctionnement					
011	Charges à caractère général	143 415.34	013	Atténuation de charges	13 477.55
012	Charges de personnel	243 287.81	70	Produits des services	146 368.63
014	Atténuations de produits	73.00	73	Impôts et taxes	129 253.87
			731	Fiscalité locale	174 543.00
65	Autres charges de gestion courante	151 697.06	74	Dotations et participations Prod. rattachés	129 328.93
66	Charges financières	1 633.02	75	Autres produits gestion courante	14 305.55
67	Charges exceptionnelles	646.20	76	Produits financiers	4.65
68	Dotations provisions semi-budgétaires	8 045.00	77	Produits exceptionnels	0
022	Dépenses imprévues	0	78	Reprises provisions semi-budgétaires	217.65
<i>Total Dépenses Fonctionnement</i>		548 797.43	<i>Total Recettes Fonctionnement</i>		607 499.83
Section d'investissement					
010	Stocks	0	010	Stocks	0
20	Immobilisations incorporelles	0	13	Subventions d'investissement	7 109.72
204	Subventions d'équipements versées	0	16	Emprunts et dettes assimilées	0
21	Immobilisations corporelles	40 675.00	20	Immobilisations incorporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	204	Subventions d'équipement versées	0
23	Immobilisations en cours	0	21	Immobilisations corporelles	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
13	Subventions d'investissement	0	23	Immobilisations en cours	0
16	Emprunts et dettes assimilées	11 090.72	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 996.06
18	Compte de liaison	0	138	Autres subvent° invest. non transf.	0
26	Participations et créances rattachées	0	165	Dépôts et cautionnements reçus	0
27	Autres immobilisations financières	0	18	Compte de liaison	0
020	Dépenses imprévues	0	26	Participat° et créances rattachées	0
			27	Autres immobilisations financières	0
			28	Amortissement des immobilisations	8 045.00
			024	Produits de cessions d'immobilisations	0
<i>Total Dépenses Investissement</i>		51 765.72	<i>Total Recettes Investissement</i>		18 150.78

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le Compte Administratif 2024. »

Monsieur le Maire propose aux conseillers de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver le Compte administratif 2024.

3. Approbation Compte de gestion 2024 – DE 003 2025

Monsieur le Maire présente le projet de délibération ci-dessous :

« Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2024, le Conseil municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. »

Monsieur le Maire propose aux conseillers de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire l'assemblée déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Acquisition ancienne boulangerie – DE 004 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'une information précédemment transmise par l'ATD 31 est erronée. Lors d'une rencontre le 21 mars 2025, Madame Karine LEVISTRE, Adjointe à la cheffe du Pôle collectivités territoriales et développement local de la Sous-préfecture de Saint-Gaudens, a affirmé à Monsieur le Maire que la commune de Cassagne ne peut acquérir le bâtiment de l'ancienne boulangerie, sis 29 Rue de la Mairie 31260 CASSAGNE, avant d'avoir déposé les demandes de subvention. Deux dispositifs de financement de l'État pourront être sollicités : la DETR (30% du HT) et le Fond vert (jusqu'à 50% du HT), avec une déduction de 5 ans de loyers dans ces deux organismes de subvention. La première commission de la DETR en 2025 a eu lieu en mars. La seconde session prévue au mois de septembre n'aura finalement pas lieu par manque de fonds, de même l'enveloppe annuelle du Fond vert est dès à présent vide. Nous devons donc acheter le bien au moment de la demande de subvention et non par anticipation puisque l'acquisition du bâtiment ne pourrait être incluse dans le calcul du financement de ce projet. Monsieur le Maire annonce qu'il sera reçu par les équipes du Conseil départemental de la Haute-Garonne le lundi 14 avril 2025 au siège de la Communauté de communes à Mane afin de faire un point d'étape sur les projets communaux dans le cadre des contrats de territoire. Selon Madame LEVISTRE, nous pouvons prétendre à quasi 80% de subvention au total, toutes subventions confondues.

Une étude énergétique réalisée par le Syndicat départemental de la Haute-Garonne sera obligatoire pour la complétude de notre demande d'aide. A noter que l'architecte en charge des plans de ce projet devra nous assurer que les travaux de rénovation envisagés permettront au bâtiment d'être classé en catégorie C énergétiquement. Une promesse de vente devra être transmise à la propriétaire du bien puis un permis de construire sera établi par l'architecte pour prouver que le projet est viable. Le dossier devrait être prêt en octobre puis déposé sur la plateforme de demande de subvention en fin d'année 2025. Suite à ces nombreuses informations, Joëlle GAILLARD indique aux membres du Conseil municipal que c'est désormais à eux de prendre une décision. Elle précise que le délai de rétractation après une promesse de vente est de dix jours puis suivent des frais dus par l'acquéreur au propriétaire à hauteur de 5% du prix de vente. Sandrine DE VERBIZIER note qu'une condition suspensive incluse dans la promesse de vente peut être ajoutée à ce document notarié dans le but que l'obtention d'une subvention pour le projet de rénovation du bien appartenant à Gaëlle MARCHAND devienne une condition suspensive à la vente, et que donc en l'absence de notification de subvention, la vente soit caduque. Monsieur le Maire valide la proposition de Madame DE VERBIZIER et indique qu'effectivement l'office notarial ABFM Notaires associés de Salies-du-Salat a fourni cette même proposition au secrétariat de mairie.

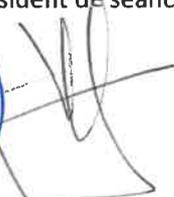
Madame Emmanuelle RAUFAST estime qu'il y a de nombreux projets d'investissement à faire sur le village. Delphine DUCROS se questionne sur les risques financiers de ce projet de création de commerce. Philippe SOUQUET explique que si le commerce ne fonctionne pas on pourra facilement le transformer en logement locatif. Le parc locatif de notre commune étant minime, ces nouveaux biens se loueront rapidement. Les risques sont donc faibles. Delphine DUCROS note que la rénovation de ce bien immobilier supprimerait une vue visuelle dans le centre du village. Monsieur le Maire précise une nouvelle fois que la commune devra emprunter environ 100 000 euros pour financer ce projet. Madame GAILLARD réaffirme que ce projet correspond à une revitalisation du village et invite l'assemblée à délibérer.

L'acquisition du bâtiment de l'ancienne boulangerie sis 29 Rue de la Mairie 31260 CASSAGNE est approuvée par le Conseil municipal (1 abstention et 9 voix pour).

Ainsi, la délibération est adoptée.

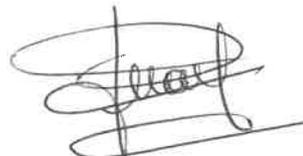
La séance est levée à 21 heures.

Le Président de séance,



Philippe SOUQUET.

Le secrétaire de séance,



Pascal GUAY.